

Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Un cirque national écarté au profit d'une multinationale étrangère : l'impôt à la source sera-t-il perçu ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le cirque Nock, le deuxième par la taille et le plus ancien à se produire sous chapiteau en Suisse, est régulièrement présent à Genève depuis 158 ans. La dynastie Nock est apparue au XVII^e siècle et, depuis 1860 environ, la famille Nock voyage avec son arène ou son chapiteau à travers la Suisse. Aujourd'hui, la direction de l'entreprise familiale suisse est assurée par la septième génération.

Normalement, la Ville de Genève attribue chaque année une permission portant sur l'occupation de la plaine de Plainpalais durant une période déterminée aux cirques Knie et Nock. Néanmoins, la Ville de Genève a arbitrairement préféré pour 2019 une multinationale du spectacle propriété du fonds d'investissement américain TPG capital, un mastodonte disposant de 75 milliards de dollars d'actifs. Le service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève a en effet donné suite à la requête du cirque étranger propriété d'une multinationale, qui se produira du 15 avril au 12 juillet 2019. Faute d'avoir obtenu les autorisations nécessaires pour occuper une partie du domaine public sur la plaine de Plainpalais, la situation économique de l'entreprise familiale Nock est actuellement péjorée.

Alors que les cirques nationaux s'acquittent de leurs impôts en bonne et due forme, la dernière fois que le Cirque du Soleil est venu se produire à Genève, l'impôt à la source (loi sur l'imposition à la source des personnes

physiques et morales – D 3 20) n'aurait pas été perçu, car la société organisatrice était domiciliée dans le canton de Vaud.

Ma question est la suivante :

Le personnel du Cirque du Soleil (personnes physiques) qui travaillera sur la plaine de Plainpalais sera-t-il soumis à l'impôt à la source comme le prévoit la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (LISP) ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur ce cas d'espèce mais assure que la loi est respectée dans tous les cas de manifestations notamment se réunissant sur la plaine de Plainpalais. En application de la loi fédérale et de la loi cantonale, les artistes, sportifs, conférenciers, salariés ou indépendants (de nationalité suisse ou étrangère) qui ne sont ni domiciliés, ni en séjour en Suisse, sont assujettis à l'impôt à la source sur les revenus découlant d'une activité qu'ils exercent personnellement dans le canton de Genève. Les artistes de cirque entrent dans le champ d'application de cette disposition et c'est le **lieu de représentation** qui est déterminant concernant l'imposition à la source des collaborateurs. Le fait que l'organisateur soit dans un autre canton n'a pas d'importance. L'impôt à la source est dû et versé à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS